

Madeleine HERY

Saint Brice au travers de son conseil municipal

Tome II

1795-1852

Le Directoire, le Consulat, l'Empire, la Restauration, Louis Philippe

La II ème République

Extraits du livre, concernant les curés de Saint-Brice-sous-Forêt :

Page 6

2 novembre 1795 = 11 brumaire an IV

Est comparu au greffe de la municipalité de cette commune le citoyen **Nicolas-Jean Lorgery**, natif de Paris âgé de 36 ans résidant de cette commune depuis le 1^{er} octobre 1791, vieux style, le dit citoyen fonctionnaire de la république en sa qualité de ci-devant religieux Bénédictin, lequel nous a fait sa déclaration de l'intention où il est de quitter cette commune et à compter de ce jour de demain, donc le 12 courant de fixer sa résidence en celle de Paris section de l'unité et d'emmener avec lui la citoyenne veuve Lorgery sa mère âgée de 68 ans demeurant chez lui depuis son arrivée en cette commune. De laquelle déclaration a requis acte au registre et a signé Lorgery, observant que la dite citoyenne sa mère, paralytique, ne pouvait se présenter ni signer. (Tiens, cet ex-vicaire n'avait donc pas obéi à la loi qui ordonnait aux prêtres de s'éloigner de leurs ex-paroisses ?)

Le maire a reçu du sous-préfet l'annonce que le gouvernement a approuvé la nomination par l'Evêque de Versailles de **Jean-Joseph-Bernard Joannot** en qualité de prêtre desservant de la commune de Saint-Brice.

Discours du maire.

A mes citoyens :

Pendant nombre d'années, les circonstances malheureuses où la France entière s'est trouvée, nous ont privé de l'exercice de notre culte catholique, nous avons fait nos efforts pour établir son rétablissement. Sur les plus vives sollicitudes de la plus grande majorité des français, le gouvernement actuel fondé sur des bases inébranlables d'accord avec le Saint Siège apostolique, nous ont rendu cette religion si désirée pour le libre exercice de son culte. Le Conseil municipal en exécution des lois organiques de la constitution civile du clergé, a procédé le dimanche 8 ventôse précédent à l'organisation de l'administration de Fabrique. Son principal but est de faire respecter cette religion et de pourvoir aux besoins temporels de son ministre. Le Conseil s'est empressé d'accéder aux vues bienfaisantes du gouvernement qui accorde un logement gratuit aux ministres du culte, il fait ses efforts pour lui procurer un revenu convenable dû à sa qualité sacerdotale jusqu'à ce que le gouvernement ait pourvu à son entretien.